

REGLEMENT APPELS A PROJETS

La Fédération Française de Cardiologie, association reconnue d'utilité publique depuis 1977 et présente partout en France, lutte depuis 60 ans contre les maladies cardiovasculaires.

Pour contribuer aux progrès de la médecine, la FFC soutient des projets de recherche dans le cadre de différents appels à projets lancés annuellement.

Dans le but de renforcer sa mission, la Fédération Française de Cardiologie soutient la recherche en finançant des projets de recherche en cardiologie à tous les niveaux.

Article 1 : Recevabilité des dossiers dans le cadre des appels à projets

Dans le cadre des appels à projets organisés par la Fédération Française de Cardiologie, <u>chaque équipe ne pourra déposer qu'une lettre d'intention par appel d'offre</u>. Sont considérées comme une même équipe : un service hospitalier (universitaire ou non) ou une équipe académique de recherche (INSERM, CNRS, CIC, EPIC) au sein d'une unité plurithématique ou l'unité s'il s'agit d'une unité monothématique,. Un même projet ne peut pas être déposé 2 années consécutives sans modification. Seuls les dossiers répondant aux critères de recevabilité suivants et soumis sur le site SYNTO seront pris en considération :

- **1.1 Dossier complet**: Tout dossier soumis doit être complet et contenir toutes les informations requises selon les instructions spécifiées dans l'appel à projets. Les dossiers incomplets seront automatiquement rejetés. **Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul projet quel que soit le type d'appel à projets**.
- **1.2 Pertinence thématique** : Les projets proposés doivent relever du domaine de la cardiologie et être en cohérence avec les thématiques de recherche soutenues par la Fédération Française de Cardiologie. Ils doivent contribuer à l'avancement des connaissances et des pratiques dans le domaine de la cardiologie.
- **1.3 Affiliation institutionnelle**: Les porteurs de projet doivent être affiliés à une équipe de recherche cardiovasculaire dont la structure est rattachée à un organisme publique de recherche (EPST (CNRS, INSERM) ou EPIC) ou à un établissement publique de santé universitaire ou non. Cette affiliation doit être clairement mentionnée dans le dossier soumis en joignant un organigramme précis de l'équipe.

www.fedecardio.org



1.4 Non-subvention l'année ou les deux années précédentes: Les équipes au sein d'une unité plurithématique ou l'unité s'il s'agit d'une unité monothématique, ou un service hospitalier ayant déjà reçu une subvention dans la même catégorie (aide au démarrage, subvention thématique, dotation de recherche et grand projet) lors de l'appel à projets de l'année précédente ne pourront pas déposer de nouveaux dossiers. Cette mesure vise à favoriser la diversité des projets soutenus et à offrir des opportunités à de nouveaux candidats. Pour les dotations de recherche et pour les grands projets, ce délai est de deux ans.

Toutefois, les candidats répondant à l'appel à projet "bourse de mobilité à l'étranger" pourront demander une seconde subvention sur le même sujet l'année suivante. **Cf article 2.2.**

- **1.5 Respect des délais** : Les dossiers doivent être soumis dans les délais impartis par l'appel à projets. Tout dossier soumis après la date limite de dépôt sera automatiquement rejeté, sans exception.
- **1.6 Évaluation de la recevabilité**: La recevabilité des dossiers sera évaluée par le comité de sélection conformément aux critères énoncés dans le présent article. Les décisions du comité de sélection sont finales et sans appel.
- **1.7 Publication des résultats** : Les résultats de l'évaluation des dossiers recevables seront publiés conformément au calendrier communiqué dans l'appel à projets. Les porteurs de projet seront informés individuellement des décisions prises concernant leur dossier.
- **1.8 Modification du règlement** : La Fédération Française de Cardiologie se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, en fonction des besoins et des évolutions des appels à projets. Toute modification sera communiquée aux parties prenantes de manière transparente et préalablement à sa mise en œuvre.

Article 2 : Conditions de recevabilité pour chaque appel d'offre

- **2.1 Bourse de Master 2 :** Les bourses, d'un montant de 20 000 € pour 1 an, sont attribuées à des candidat(e)s en poste dans des services de médecine cardiovasculaire ou de chirurgie cardio-vasculaire français :
- Internes inscrit(e)s au DES de médecine cardio-vasculaire, au DES de médecine vasculaire, au DES de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, au DES de chirurgie vasculaire, ou au DES de pédiatrie avec inscription à la formation spécialisée transversale (FST) en cardiologie pédiatrique et congénitale.



- CCA, assistants, anciens CCA, anciens assistants en poste ou ayant été en poste il y a moins de 2 ans.

Le candidat dont la demande sera acceptée devra justifier d'une attestation d'inscription en Master 2 délivrée par l'université avant le versement de la première tranche de la bourse.

- **2.2 Bourse de Mobilité à l'étranger**: Les bourses, d'un montant de 40 000 € pour 1 an, sont attribuées à des candidat(e)s en poste dans des services de médecine cardio-vasculaire ou de chirurgie cardio-vasculaire français, titulaires d'un master 2 de recherche :
- Internes inscrit(e)s au DES de médecine cardio-vasculaire, au DES de médecine vasculaire, au DES de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, au DES de chirurgie vasculaire, ou au DES de pédiatrie avec inscription à la formation spécialisée transversale en cardiologie pédiatrique et congénitale.
- CCA, assistants, anciens CCA, anciens assistants.
- PH, PHU, MCU-PH ou PU-PH.

En cas de renouvellement pour une 2ème année, la bourse proposée sera de 20 000 € pour 1 an. Le candidat devra alors indiquer clairement, dans la présentation du projet scientifique, l'état d'avancement de ses travaux ainsi que la liste des publications qui en sont issues, le cas échéant.

2.3 Dotation de recherche: La dotation de recherche, d'un montant maximal de 100 000 € pour 2 ans, est destinée à soutenir des projets de recherche portant sur les maladies cardiovasculaires. Sans être obligatoire, la collaboration d'équipes de recherche cliniques et fondamentales (caractère translationnel du projet) est encouragée et sera valorisée dans l'évaluation.

Les subventions sont attribuées à des candidat(e)s en poste dans des services de cardiologie ou des équipes de recherche cardiovasculaire dont la structure est rattachée à un organisme publique de recherche (EPST (CNRS, INSERM) ou EPIC) :

- CCA, assistants, anciens CCA, anciens assistants.
- PH, PHU, MCU-PH ou PU-PH.
- Chercheur confirmé d'une équipe INSERM ou CNRS.

La procédure d'évaluation comportera deux phases : une présélection à partir de lettres d'intention puis une évaluation des dossiers complets présélectionnés.

- **2.4 Aide au démarrage :** Les subventions, d'un montant maximal de 30 000 € pour un an, sont destinées à soutenir l'émergence de jeunes équipes ou à impulser des projets innovants par des aides au démarrage d'une nouvelle thématique expérimentale ou clinique :
- Jeunes équipes pour le soutien à des projets de recherche novateurs et originaux destinés à faire progresser la recherche cardio-vasculaire.



- Projets exploratoires (modèles ou technologies utilisées, cibles thérapeutiques étudiées) pour un financement d'un an afin d'obtenir une validation de concept. Ces projets peuvent être portés par des équipes émergentes ou déjà en place.
- Les subventions sont attribuées à des candidat(e)s en poste dans des services de cardiologie ou des équipes de recherche cardiovasculaire dont la structure est rattachée à un organisme publique de recherche (EPST (CNRS, INSERM) ou EPIC) :
- Internes inscrit(e)s au DES de médecine cardio-vasculaire, au DES de médecine vasculaire, au DES de chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, au DES de chirurgie vasculaire, ou au DES de pédiatrie avec inscription à la formation spécialisée transversale en cardiologie pédiatrique et congénitale.
- CCA, assistants, anciens CCA, anciens assistants.
- PH, PHU, MCU-PH ou PU-PH.
- Thésard ou chercheur confirmé d'une équipe INSERM ou CNRS.

La procédure d'évaluation comportera deux phases : une présélection à partir de lettres d'intention puis une évaluation des dossiers complets présélectionnés.

2.5 Subvention thématique : Les subventions, d'un montant maximal de 50 000 € pour un an, sont destinées à soutenir des projets thématiques (à titre d'exemples : mort subite, réadaptation cardiaque, maladies cardiovasculaires chez les femmes, cardiopathies congénitales). Les thèmes sont choisis chaque annéepar le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Cardiologie .

Les subventions sont attribuées à des candidat(e)s en poste dans des services de cardiologie ou des équipes de recherche cardiovasculaire dont la structure est rattachée à un organisme publique de recherche (EPST (CNRS, INSERM) ou EPIC) :

- CCA, assistants, anciens CCA, anciens assistants.
- PH, PHU, MCU-PH ou PU-PH.
- Chercheur confirmé d'une équipe INSERM ou CNRS.

La procédure d'évaluation comportera deux phases : une présélection à partir de lettres d'intention puis une évaluation des dossiers complets présélectionnés.

2.6 Grand projet: Les subventions, d'un montant maximal de 300 000 € pour trois ans, sont destinées à soutenir des projets de recherche d'envergure, pluridisciplinaires associant cliniciens et chercheurs de différentes disciplines (caractère translationnel), dans tous les champs de la recherche cardiovasculaire. Le projet doit être collaboratif réunissant au moins trois équipes dont au minimum une équipe clinique. Sans être obligatoire, le caractère multicentrique est encouragé et sera valorisé dans l'évaluation.

Les subventions sont attribuées à des candidat(e)s en poste dans des services de cardiologie ou des équipes de recherche cardiovasculaire dont la structure est rattachée à un organisme publique de recherche (EPST (CNRS, INSERM) ou EPIC) :

- CCA, assistants, anciens CCA, anciens assistants.
- PH, PHU, MCU-PH ou PU-PH.
- Chercheur confirmé d'une équipe INSERM ou CNRS.

www.fedecardio.org



La procédure d'évaluation comportera deux phases : une présélection à partir de lettres d'intention puis une évaluation des dossiers complets présélectionnés.